VŒU

DE TOUS LES BONS FRANÇAIS,

Envoyé de Nanci.

NOUS, Citoyens Français de tous les Ordres, de toutes les Claſſes, excepté la tourbe des bandits & de leurs dangereux moteurs, écume plutôt que partie conſtituante de la Nation; conſidérant que les États-généraux n'ont de pouvoirs que ceux qui leur ont été conférés par leurs commettans, qu'ils les ont outrepaſſés d'une manière outrageante pour ce peuple immenſe qu'ils repréſent ent que contre ſon gré ils ont dépouillé de ſon autorité le Roi, qui les a convoqués dans les vues du plus grand bien, qu'ils le tiennent dans les fers d'une vile démocratie; qu'ils ont plongé la France, qu'ils devoient reſtaurer, dans les hor-

reurs de l'anarchie, pire que le plus affreux despotisme royal ou ministériel; qu'ils ont vu d'un œil aussi tranquille que barbare renaître des siecles des proscriptions, sans s'y opposer sans prendre aucun moyen de les arrêter; qu'ils ont confondu, anéanti tous les droits des Citoyens, attaqué les propriétés les plus sacrées, respectées par les Rois les plus absolus; que par le fait ils ont détruit toutes les lois, rendu muets tous les Tribunaux, suspendu tout pouvoir exécutif, rompu tous les liens qui attachoient les Français à leur Monarqne, les soldats à leurs drapeaux, les vassaux à leurs Seigneurs, les domestiques à leurs maîtres, &, pour ainsi dire, les enfans à leurs pères:

Considérant que cet ensemble de maux pèse sur tous les citoyens honnêtes dont



la vie eſt ſans ceſſe menacée, les héritages expoſés à être ravagés, les maiſons à être brûlées, l'honneur à être inſulté, ſans qu'ils puiſſent dans ces extrêmités invoquer ni Roi, ni loi, réduits à un morne ſilence, aux larmes, au déſeſpoir :

Conſidérant ſur-tout que la liberté dans les opinions, ſi eſſentielle pour imprimer aux arrêtés un caractère d'obligation légale, eſt entièrement périmée ; que c'eſt une menaçante gallerie, le foyer d'une turbulente populace qui détermine les ſuffrages ; que pour aſſujettir tous les membres à la torture des mal intentionnés, on les oblige d'opiner à haute voix, à l'excluſion du ſcrutin, qui feroit le ſeul rempart de la liberté ; que c'eſt par d'horribles menaces, capables d'effrayer & d'ébranler les ames

les plus fortes, qu'on a fait paſſer telles motions qu'on a voulues.

Nous proteſtons contre tous arrêtés pris par l'Aſſemblée, comme arrachés par la violence au grand regret de tous les membres bien penſans, comme non librement ſanctionnés par le Roi, comme contraires aux droits des Provinces & des Citoyens, notamment à ceux de leurs traités & de leurs propriétés, comme deſtructifs de ce qui tient à l'eſſence de notre conſtitution, comme favoriſant, ſous le nom abuſif de liberté, la licence la plus effrénée, l'irreligion & ſes déſordres, comme grévant tous les ordres de l'État, & comme outrageant pour la Nation entière, pour tous les Bailliages, dont on dédaigne de ſuivre les cahiers interprètes de leurs vœux & de leurs volontés.

Nous réclamons particuliérement contre ces motions téméraires qui tendent à dénaturer la Monarchie françaiſe & à la métamorphoſer en *Démocratie royale*, terme auſſi injurieux à la Nation qu'au Roi ; à vouloir rendre les États généraux permanens en tout ou en partie, & à nous donner, au lieu d'un chef & père, un corps de deſpotes audacieux qui feroient ſanctionner pour eux l'ariſtocratie qu'ils combattent dans les autres.

Nous demandons que l'Aſſemblée, ſi elle veut inſpirer de la confiance à la Nation, ſoit, 1°. éloignée du foyer menaçant de la Capitale, & qu'en écartant une inſolente gallerie, elle n'admette dans ſon ſein que ſes membres. 2°. Qu'elle laiſſe pleine liberté à chaque membre de déduire ſon opinion, ſans qu'il ſoit

exposé à des huées plus dignes d'une taverne que d'une assemblée libre & nationale. 3°. Qu'on établisse pour réglement fondamental, que lorsqu'un seul membre demandera le scrutin pour une motion quelconque, il sera accordé. 4°. Qu'on revienne sur tous les arrêtés faits, & qu'aucun n'ait force de loi qu'il ne soit librement sanctionné par le Roi. 5°. Qu'on mette pour principe qu'aucune autorité n'a droit de toucher aux propriétés d'aucune classe de citoyens; & qu'on ne peut changer par des mots la nature des choses. 6°. Qu'on respecte la Religion dominante comme la plus favorable à un bon Gouvernement par l'excellence de sa morale, & qu'on n'arrête rien qui puisse y donner atteinte. 7°. Qu'on s'occupe, non de questions chimériques sur les droits de

l'homme, mais qu'on diſcute ſagement ceux du Roi & de la Nation. 8°. Qu'on ſonde les plaies de nos finances & qu'on y porte remède en prévenant à jamais le gaſpillage. 9°. Qu'on ne faſſe aucune motion qu'autant qu'elle ſera appuyée par la pluralité des demandes & pétitions conſignées dans les cahiers des divers Bailliages, ſeule bouſſole qui doive diriger nos députés, & ſans laquelle ils ne peuvent que s'égarer.